



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE  
(Loire-Atlantique)**

**ARRETE DU 4 janvier 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

**DIRECTION DE LA PROGRAMMATION  
URBAINE ET DE L'HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date des 28 mars 2008 et 27 mars 2009 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**URBANISME**

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attributions, notamment son article 4 par lequel délégation permanente est donnée aux maires-adjoints, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement conférés aux articles 2 et 3 dudit arrêté, à l'effet de signer aux lieu et place du maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

**MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE SAINT-NAZAIRE**

Vu l'arrêté municipal en date du 03 janvier 2011 donnant délégation temporaire de signature à Mme Lydie MAHÉ, Maire-Adjointe, durant la période du 03 janvier au 09 janvier 2011 inclus; pour signer les arrêtés municipaux aux lieu et place du Maire et en l'absence des délégataires habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêté municipal susvisé du 31 mars 2008 modifié :

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 123-14 et R. 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2010 instituant des périmètres de sursis à statuer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009 demandant la création d'une ZAD ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2010 portant création de la ZAD Îlot Maudes ;

Vu le plan annexé à l'arrêté préfectoral ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2010 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC Océanis ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le P.L.U. aujourd'hui en vigueur afin d'y intégrer ces différents éléments ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er**

Le Plan Local d'Urbanisme Saint-Nazaire *est mis jour à la date du présent arrêté*

A cet effet, sont substitués aux annexes du plan les documents suivants :

- le plan en format A0 intitulé : «Zones d'Aménagement Différé (ZAD) - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).  
(Modification du périmètre de la ZAC Océanis et ajout de la ZAD Îlot Maudes)
- le plan en format A0 intitulé : « Périmètres particuliers ». (Ajout des périmètres de sursis à statuer)
- la page 130 du document « Explication des choix » complétée avec de nouveaux périmètres
- la page 6 du document « Annexes » liste des servitudes d'utilité publique des emplacements réservés, des ZAC, des ZAD et des lotissements.

### **ARTICLE 2**

Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site <http://www.mairie-saintnazaire.fr/urbanisme-habitat/plu/?L=1>.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 4 janvier 2011

Pour le Maire,  
et par Délégation,  
la Maire Adjointe,

  
Lydie MAHE



Reçu par M. le Sous-Prefet - 6 JAN. 2011  
Publié ou affiché le : 11 JAN. 2011  
Notifié le :